



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization



Man and  
the Biosphere  
Programme

## Programme MAB

### *Bourse MAB pour les jeunes scientifiques*

#### *Rapport final*

#### *Thème :*

**Patrimoine matériel et immatériel à  
l'Unesco, l'exemple du parc du Tassili n'Ajjer  
et du rituel de la Sebeiba de l'oasis de Djanet**



Par

**BELARBI Zohir**

**2016 - 2017**

## Remerciements

Au terme de ce travail, nous tenons à remercier l'ensemble des personnes physiques ou morales qui ont contribué, de près ou de loin, à sa réalisation.

En premier lieu, nous pensons au programme MAB qui nous a permis de financer notre terrain d'étude grâce à l'attribution d'une Bourse MAB pour jeunes scientifiques, ainsi qu'au comité MAB-Algérie pour avoir présenté et soutenu notre dossier de candidature.

Nos pensées vont également aux autorités algériennes, plus spécifiquement au Ministère de la Culture et à l'Office du Parc du Tassili n'Ajjer pour nous avoir facilité l'accès au site.

# SOMMAIRE

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	2
<b>INTRODUCTION</b> .....	4
<b>PRESENTATION, CONTEXTE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE</b> .....	<b>10</b>
<i>LOCALISATION DU CAS DE DOUBLE RECONNAISSANCE EN ALGERIE</i> .....	10
<i>CONTEXTE ET APPROCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE</i> .....	14
<b>PRESENTATION DES RESULTATS</b> .....	<b>15</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>20</b>

## Introduction

La reconnaissance étatique internationale d'un patrimoine commun à l'humanité s'est traduite par la création de la Convention du patrimoine mondial en 1972<sup>i</sup>, destinée à reconnaître le patrimoine culturel et naturel doté d'une valeur universelle exceptionnelle (VUE)<sup>ii</sup> et à le protéger des menaces de nos sociétés modernes. Cette convention a marqué une ère nouvelle qui voit l'Unesco s'imposer comme la nouvelle instance de gouvernance du patrimoine culturel à l'échelle planétaire<sup>iii</sup>. Par ailleurs, l'évolution du caractère de ce qui est ou peut être patrimoine au cours des dernières décennies amplifie un champ déjà très dense, complexifie sa compréhension et en multiplie les acteurs.

En 2003, l'Unesco rédige une Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI), qui inclut les « traditions et expressions orales ; les arts du spectacle ; les pratiques sociales, rituels et événements festifs ; les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers ; les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel »<sup>iv</sup>. Son succès peut se traduire par le nombre de pays ayant ratifié la convention<sup>v</sup> ainsi que le nombre d'éléments inscrits<sup>vi</sup>. Cette nouvelle convention naît d'une prise de conscience et de considération internationale des différentes formes d'expression patrimoniale. Tout en constatant le déséquilibre entre les pays du nord et les pays du sud au niveau du nombre de sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial, elle admet, de fait, une divergence au sujet de l'approche des éléments dit patrimoniaux suivant les différentes régions géographiques.

Au niveau international, le Japon a fait office de pays précurseur en matière de reconnaissance d'un patrimoine culturel immatériel<sup>vii</sup>. Son rôle a été déterminant pour l'élaboration de la convention relative au patrimoine culturel immatériel. Initialement, la convention de 2003 a fait son apparition sous la forme d'une proclamation concernant les chefs d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité en 1997<sup>viii</sup>. D'ailleurs, ce nouvel outil semble avoir plus de succès auprès des pays du sud et principalement d'Asie (Chine, Inde, Japon), alors que la convention de 1972 s'apparenterait plus à celle des pays du nord<sup>ix</sup>, hormis le cas de la Chine qui échappe à cette interprétation<sup>x</sup>. Cet intérêt croissant que suscitent les classements à l'Unesco semble être corrélé à l'essor et au développement du tourisme dans le monde. D'autant plus que certains États incluent le classement à l'Unesco dans leurs stratégies de développement touristique en lui reconnaissant un fort potentiel d'attractivité territoriale pouvant aller jusqu'à structurer et

harmoniser l'offre touristique. Les destinations touristiques classées exploitent cette image de marque afin de valoriser et de promouvoir les productions locales. Leur surexposition sur la scène internationale permet une plus large visibilité mais également une plus grande lisibilité territoriale. Toutefois, la spécificité de chaque site ou élément patrimonial empêche leur généralisation. Il serait effectivement erroné de considérer tous les sites ou éléments classés comme un ensemble homogène. De fait, le raccourci qui consisterait à positionner ces sites ou éléments comme attraction touristique ne peut être admis, même s'il convient de ne pas nier les liens qui les unissent et les façonnent à travers les différents acteurs multi scalaires et en fonction de leurs enjeux inhérents.

Par ailleurs, d'après l'Organisation mondiale du tourisme (l'OMT), le tourisme doit gagner en qualité de l'expérience offerte et vécue afin de permettre une meilleure compréhension de la valeur du patrimoine. Les gestionnaires de sites (États et collectivités) doivent mettre en œuvre des mesures de préservation et veiller à leur application en maîtrisant les ressources tout en maximisant les profits générés ; les communautés locales sont quant à elles censées être intégrées au mode de gestion du site et bénéficier directement des profits générés. Nous sommes forcément sensibles aux lieux qui nous offrent des expériences mémorables, émotionnelles et/ou spirituelles. Toutefois, pour que cette expérience soit positive pour le visiteur, ne doit-elle pas permettre une compréhension globale du patrimoine ? Du point de vue de la communauté locale, la volonté majeure ne serait-elle pas que leur patrimoine soit compris et appropriable par les générations actuelles et futures ? Les modes de gouvernance actuels n'ont-ils pas pour conséquence la mise à distance des communautés vis-à-vis de leur patrimoine ? L'atmosphère d'un lieu, la pratique d'un espace ne sont-ils pas les composants d'un ensemble ? Leur préservation n'est-elle pas inhérente à la compréhension de l'ensemble qu'ils composent ? La fragmentation d'un ensemble patrimonial favorise-t-elle sa lisibilité et sa compréhension ?

D'ailleurs, certains sites bénéficient d'une double reconnaissance à l'Unesco (voir tableau 1) ; soit, d'une coexistence entre le site lui-même, inscrit sur la liste du patrimoine mondial (Convention de 1972), et un élément du patrimoine culturel immatériel (Convention de 2003). Or, cette juxtaposition des titres dessinerait-elle une dynamique et une promotion territoriale souhaitée et/ou existante ?

**TABLEAU 1 : Les cas de double reconnaissance à l'UNESCO**

États parties	Sites du Patrimoine Mondial (PM)	Éléments du Patrimoine Culturel Immatériel (PCI)
<b>Albanie</b>	Centre historique de Berat et de Gjirokastra	L'isopolyphonie populaire albanaise
<b>Algérie</b>	Tassili n'Ajjer	- Le rituel et les cérémonies de la Sebeiba dans l'oasis de Djanet, Algérie - Les pratiques et savoir liés à l'imzad des communautés touarègues de l'Algérie, du Mali et du Niger (inscription multinationale)
<b>Mali</b>	- Tombouctou - Tombeau Askia	Les pratiques et savoir liés à l'imzad des communautés touarègues de l'Algérie, du Mali et du Niger (inscription multinationale)
<b>Niger</b>	- Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré - Centre historique d'Agadez	
<b>Autriche</b>	Centre historique de Vienne	L'équitation classique et la haute école d'équitation espagnole de Vienne
<b>Brésil</b>	Centre historique de Salvador de Bahia	La Samba de Roda de Recôncavo de Bahia
<b>Belgique/ France</b>	Beffrois de Belgique et de France (inscription transfrontalière)	- Carnaval de Binche (Belgique) - Les Dragons et Géants processionnels de Belgique et de France (inscription multinationale)
<b>Cambodge</b>	Angkor	- Ballet Royal du Cambodge - Sbek thom, théâtre d'ombres khmer
<b>Chine</b>	- Jardins classiques de Suzhou - Le Mausolée du premier Empereur Qin	- L'Opéra Kun Qu - l'ensemble d'instruments à vent et à percussions de X'ian
<b>Croatie</b>	- Ville historique de Trogir - Noyau historique de Split avec le palais de Dioclétien - Cathédrale Saint-Jacques de Šibenik - Vieille ville de Dubrovnik - Ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne dans le centre historique de Porèc - Plaine de stari grad	- la klapa, chant à plusieurs voix de Dalmatie  - La fête saint blase, Dubrovnik - Chant et musique à deux voix dans la gamme istrienne  - La procession Zatrigen « chemin de croix » sur l'île Hvar
<b>Cuba</b>	- Vieille ville de la Havane et son système de fortification - Trinidad et la vallée de Los Ingenios - Centre historique urbain de Cienfuegos - Centre historique de Camagüey	- La rumba à Cuba, mélange festif de musiques et de danses et toutes pratiques associées - La Tumba Francesa
<b>Éthiopie</b>	- Basse vallée de l'Aouache - Basse vallée de l'Omo - Tiya - Hara Jugol, la ville historique fortifié - Paysage culturel du pays Konso	Le Gada, système socio-politique démocratique autochtone des Oromo
<b>Égypte</b>	Le Caire islamique	L'Épopée Al-Sirah Al Hilaliyyah

<b>Espagne</b>	- La palmeraie d'Elche - La Lonja de la Seda de Valence - Églises romanes catalanes de la Vall Boï	- Le mystère d'Elche - La fête des Fallas valenciennes - La fête du feu du solstice d'été dans les Pyrénées (trinacionales : France, Espagne, Andorre)
<b>Andorre</b>	La vallée du Madriu-petrafitja-claror	La fête du feu du solstice d'été dans les Pyrénées (inscription multinationale avec la France et l'Espagne)
<b>Fédération de Russie</b>	Lac Baïkal	L'espace culturel et la culture Semeiskie
<b>France</b>	Pitons, cirques et remparts de l'île de la Réunion	Le Maloya
<b>Grèce</b>	Monastère de Daphi, de Hosios loukas et Nea Moni de Chios	Le savoir-faire de la culture du mostiha à l'île de Chios
<b>Indonésie</b>	- Parc national Lorentz - Paysage culturel de la province de Bali	- Le Noken, sac multifonctionnel noué artisanat du peuple de Papouasie - Trois genres de danses traditionnelles à Bali
<b>Italie</b>	- Villes du baroque tardif de la vallée de Noto (Sicile) - Syracuse et la nécropole rocheuse de Pantalica,	Théâtre de marionnettes sicilien Opéra Dei Pupi
<b>République islamique d'Iran</b>	Persepolis	Savoir- faire du tissage de tapis du Fars
<b>Jamaïque</b>	Montagnes Bleues et mont John Crow	Les traditions des marrons de Moore town
<b>Japon</b>	-Monuments historiques de l'ancienne Kyoto -Ville historique de l'ancienne Nara	- Théâtre Kabuki - Théâtre Nôgaku -Théâtre de marionnettes Ningyo Johruri Bunraku
<b>Jordanie</b>	-Petra -Zone protégée du Wadi Rum	L'espace culturel des Bedu de Petra et du Wadi Rum
<b>Kenya</b>	Forêts sacrées de Kayas Mijikenda	Traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda
<b>Estonie Lettonie Lituanie</b>	- Centre historique de Tallin - Centre historique de Riga - Centre historique de Vilnius	Les célébrations des chants baltes
<b>Maroc</b>	La médina de Marrakech	L'espace culturel de la place Jemaâ El Fna
<b>Maurice</b>	- Aapravasi Ghat - Paysage culturel du morne	- Le geetgawai, chants populaires en bhojpuri à Maurice - Le Séga mauricien traditionnel
<b>Mongolie</b>	- pétroglyphes de l'Altai mongol - Paysage culturel de la vallée de l'Orkhon	- L'art traditionnel du Khoömei mongol - Le rituel pour amadouer les chameilles
<b>Oman</b>	Terre de l'encens	Al Bar'ah musique et danse du Dhofar
<b>Ouganda</b>	Mont Rwenzori	- La tradition de l'empaako des Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l'ouest de l'Ouganda - La tradition orale Koogere des Basongora, Banyabidi et Batooro
<b>Pérou</b>	Ville de Cuzco	Le pèlerinage au sanctuaire du seigneur de Qoyllurit'i
<b>Philippines</b>	Rizières en terrasse des cordillères	Le Hudhud récits chantés des Ifugao

<b>République de Centrafrique</b>	Trinational de la Shanga (inscription transfrontalière avec le Congo et le Cameroun)	Chant polyphonique des Pygmées Aka de Centrafrique
<b>République de Corée</b>	- Sanctuaire de Jongmyo - Île volcanique et tunnels de lave de Jeju	- Le rite royal ancestral du sanctuaire de Jongmyo et sa musique - La culture des haenyeo (plongeurs) de l'île de Jeju
<b>République Dominicaine</b>	Ville coloniale de saint Domingue	L'espace culturel de la fraternité du Saint Esprit des Congos de villa Mella
<b>Roumanie</b>	Monastère de Horezu	Le savoir faire de la céramique traditionnelle de Horezu
<b>Sénégal</b>	- Delta du Saloum	Le xooy, une cérémonie divinatoire chez les serer du Sénégal
<b>Suisse</b>	Lavaux, vignoble en terrasses	La Fête des vigneron de Vevey
<b>Turquie</b>	Zones historiques d'Istanbul	-Le Sema, cérémonie Mevlevi -L'art des Meddah, conteurs publics
<b>Venezuela</b>	Parc national de Canaima	La tradition orale Mapoyo et ses points de référence symboliques dans leur territoire ancestrale
<b>Yémen</b>	La vieille ville de Sanaa	Le chant de Sanaa

Ce tableau ne se veut pas exhaustif et oublie certainement un nombre important de cas de double reconnaissance qui nous ont échappé. Toutefois, ce tableau illustre l'importance de la prise en considération des cas de double reconnaissance à l'UNESCO, car ils concernent aujourd'hui au moins 44 pays, soit près de 23% des États parties à la convention de 1972 et plus de 25% des États parties à la convention de 2003. Cette déconnexion méthodologique ne constitue-t-elle pas la limite même de ce champ qu'est le patrimoine culturel perçu et défini comme un champ sans limite ?

Par ailleurs, les liens entre le caractère matériel et immatériel d'un même ensemble patrimonial diffèrent en fonction de la spécificité de chaque site et de son contexte historique et actuel propre. De fait, cette cohabitation spatiale peut être le fruit d'un lien culturel plus ou moins évident, relativement proche ou très lointain, par juxtaposition des périodes de l'histoire, par le prolongement de son récit ou encore pour immortaliser ce qui n'existe plus ou tendrait à disparaître comme preuve de rattachement et de référence identitaire fondamentale. Cependant, la double reconnaissance à l'Unesco revêt-elle un enjeu touristique ? Quelle coordination est effective entre les acteurs ? Le tourisme, à travers l'expérience touristique, permet-il cette connexion entre les éléments matériels et immatériels du patrimoine ? La double reconnaissance est-elle une double capacité d'attraction ? Quelle en est la lisibilité pour le touriste ? S'agit-il d'un produit additionnel



visant à améliorer l'expérience touristique ? Par ailleurs, cette double attention mène-t-elle à une double préservation ?

Ainsi ce sera pour tenter de répondre à ces interrogations concernant le cas de la double reconnaissance à l'Unesco en Algérie, que notre étude s'est intéressée au parc du Tassili n'Ajjer et au rituel de la Sebeiba de Djanet.

## Présentation, contexte et approche méthodologique

L'objet de notre recherche vise à tenter de définir les relations et les constructions diachroniques (mises en relation) entre le parc du Tassili n'Ajjer, classé sur la liste du patrimoine mondial en 1982, et le rituel de la Sebeiba de l'oasis de Djanet, inscrit sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2014. Par « relations », nous entendons tout ce qui relève des liens d'interdépendance entre les éléments du patrimoine susmentionnés. Par « mise en relation », nous supposons une liaison des éléments classés à travers la conjugaison d'une lecture effective et sincère et d'actions de promotions, voire de propagande, de la part de certains acteurs dans l'intention de favoriser cette connexion.

S'il convient d'admettre le rapport commun qu'entretiennent ces éléments du patrimoine avec l'UNESCO à travers leur inscription sur ces listes respectives, il paraît aussi important de relever une dichotomie établie par l'appareil UNESCO entre le patrimoine mondial – alias matériel, naturel et culturel – et le patrimoine immatériel au sein de la grande famille du patrimoine. Toutefois, les directives internationales de cette organisation concernant le tourisme ne manquent pas de préconiser la mise en avant d'un ensemble du patrimoine culturel (matériel et immatériel) de la destination afin de favoriser la durabilité de son développement à travers un tourisme dit « durable ».

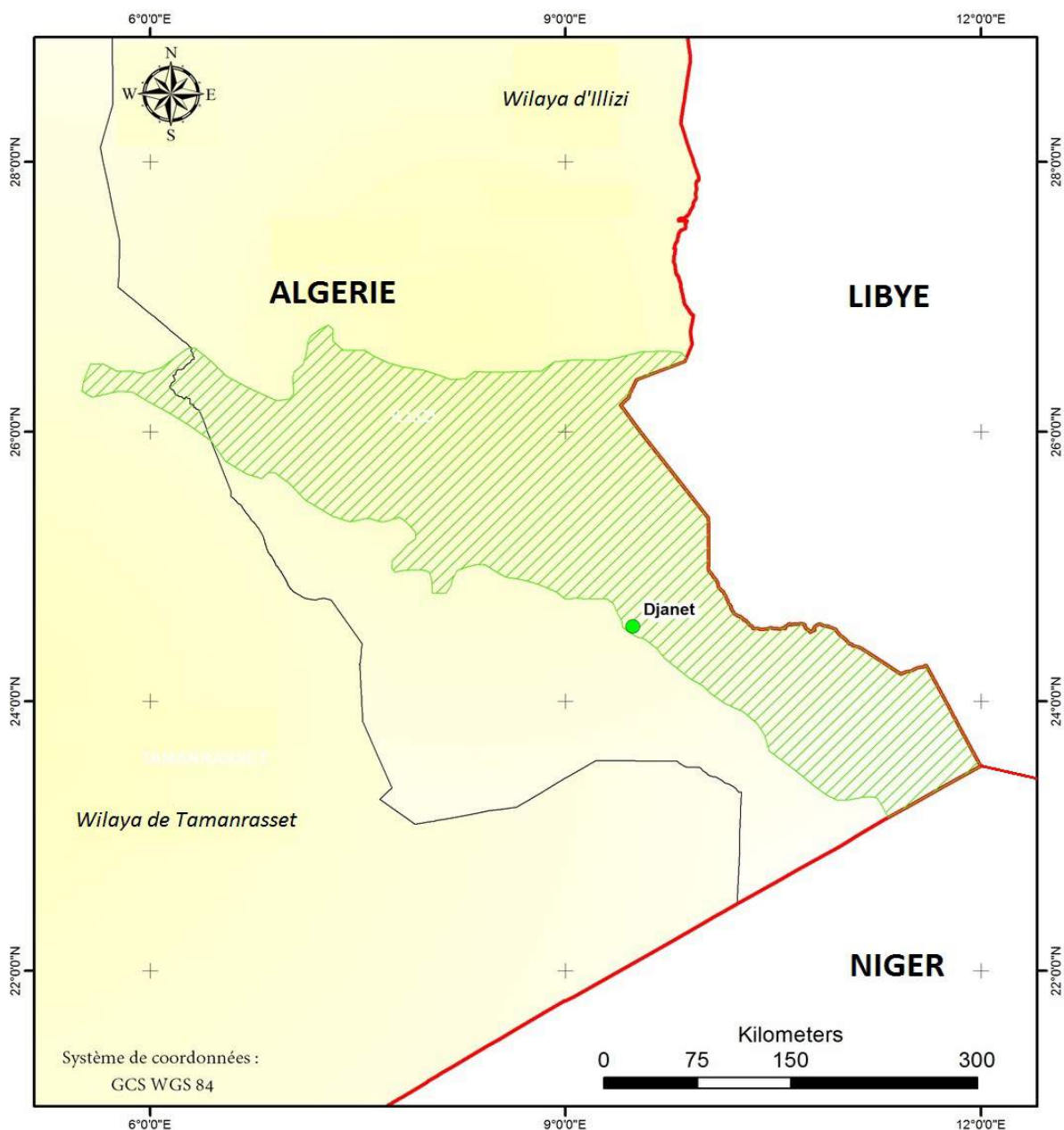
Le parc du Tassili n'Ajjer figure parmi les attractions phares du Sahara algérien, dont la réputation n'est plus à faire, par ailleurs, il fait partie des premiers sites du patrimoine mondial à s'inscrire dans le programme MAB (Man and Biosphere). Le rapport et la relation entre l'Homme et son environnement paraissent sans équivoque, et porte une attention particulière à l'interrelation qui a lieu entre habitant et habitant d'un milieu vivant. Dans la mesure où le programme MAB porte un point d'honneur à la mise en relation entre l'Homme et son environnement tout comme il insiste sur la rationalisation des ressources utilisées et des actions à mener pour prévenir les défis de demain.

### ***Présentation et localisation du cas de double reconnaissance en Algérie***

La ville de Djanet est un oasis qui se situe au sein du parc du Tassili n'Ajjer (voir figure 1). Cette station touristique constitue la porte principale d'accès au parc du Tassili n'Ajjer, notamment par la présence de la direction centrale de l'office du parc qui délivre les autorisations d'accès obligatoires pour toute activité touristique *in situ*. De plus c'est au

sein de cette même station que se déroule le rituel de la Sebeiba qui s'effectue tous les ans par les « Kel Djanet » ou les « Djantis », soit les habitants de Djanet. L'oasis de Djanet constitue ainsi un espace géographique commun au parc du Tassili n'Ajjer et au rituel de la Sebeiba. Cette relation spatiale en appelle une autre, soit celle d'une partie des habitants et donc des acteurs de ce patrimoine matériel et immatériel reconnu à l'Unesco.

**Figure 1 : Localisation du cas de double reconnaissance à l'Unesco en Algérie**



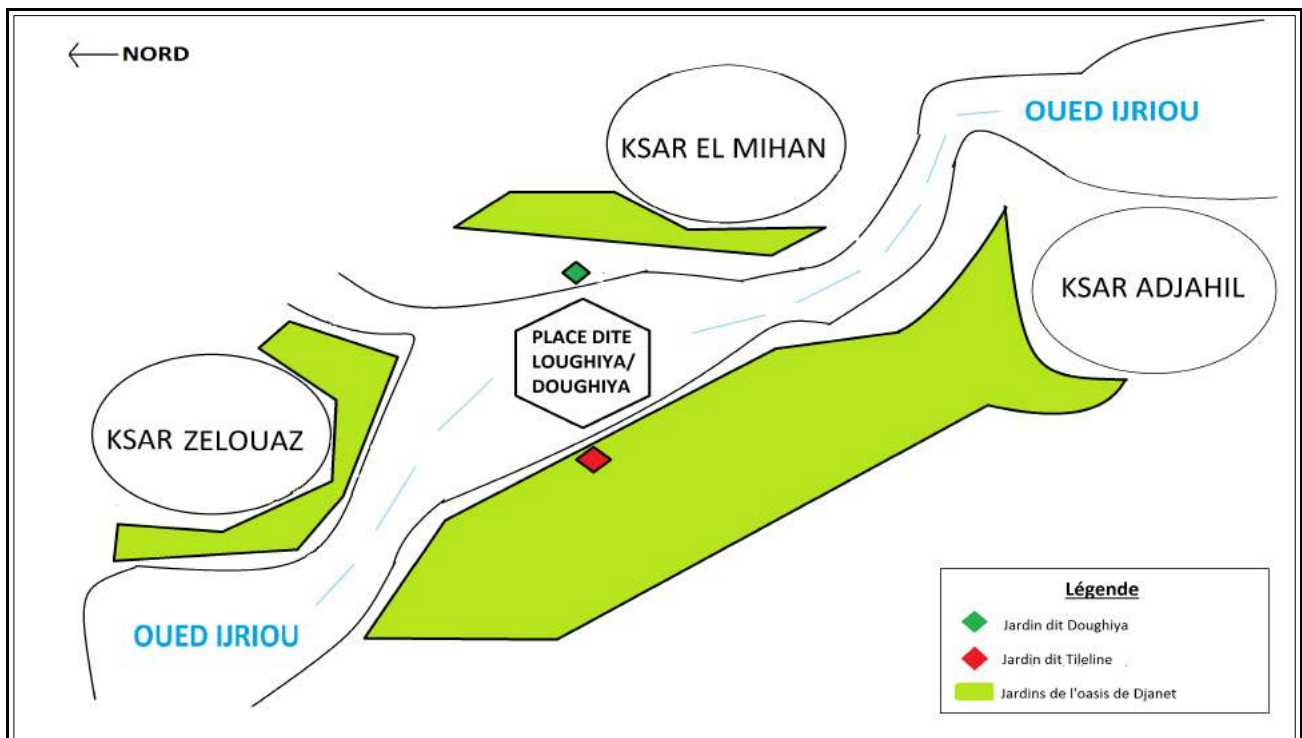
**Légende**

- Ville de Djanet, où se produit le rituel de la Sebeiba Tiletine inscrit à l'UNESCO en 2014 sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité
- Limites du Parc du Tassili n'Ajjer, comme reconnu à l'UNESCO en 1982 sur la liste du patrimoine mondial dans la catégorie mixte (culturel/naturel)
- Frontières nationales
- Limites de Wilayas

Par ailleurs, concernant la ville de Djanet, il convient d'en définir la spécificité au sein du parc du Tassili n'Ajjer ainsi que le particularisme de sa composition. En effet, cette ville se compose à l'origine de trois Ksour : Ksar Zelouaz au nord, Ksar Adjahil au sud et Ksar El Mihan, qui se trouve approximativement entre les deux – ce dernier est d'ailleurs également appelé Ksar el Mizan, ce qui signifie « la balance » en arabe, en rapport à sa position géographique par rapport aux autres Ksour-. Par ailleurs, les autochtones de Djanet sont des sédentaires, à l'inverse des représentations habituelles du peuple touareg. D'ailleurs, à l'énoncé de ce peuple, nous pensons aussitôt au monde nomade du Sahara, ce qui n'est pas tout à fait juste car il est de plus en plus compliqué d'être nomade de nos jours. Le peuple touareg se compose certes de nomades, que les premiers explorateurs nommèrent « les hommes bleus », du fait de la déteinte de leur *aléchou* – chèche indigo – sur la peau, mais également de sédentaires à l'image des habitants de l'oasis de Djanet, les Djantis. Ces derniers ont prospéré au sein de l'oasis de Djanet, sur les bords du fleuve Ijriou, grâce à la culture de leurs jardins composés entre autres de palmiers-dattiers, d'agrumes, de vignes, de grenadiers ainsi que de quelques têtes de bétail (chèvres en particulier). Ces jardins se trouvent en contrebas des Ksour, chaque Ksar ayant une délimitation stricte des jardins qui lui reviennent au sein de l'oasis de la ville.

La Sebeiba Tileline, a lieu suivant un calendrier lunaire au sein d'une place appelée Loughiya (pour les habitants de Zelouaz) ou Doughiya (pour les habitants d'El Mihan). Cette place se trouve dans l'oued Ijriou, actuellement asséché, au milieu de deux jardins : le jardin dit Doughiya – du même nom que la place où a lieu le rituel –, et le jardin dit Tileline – du même nom que le rituel de la Sebeiba – (voir figure 2). Cet espace que constitue la place du rituel paraît fortement symbolique<sup>xi</sup> et relève même du sacré pour les gens de la Sebeiba – c'est ainsi qu'ils se définissent. D'ailleurs, si la ville de Djanet compte trois Ksour, comme nous l'avons indiqué, seuls deux d'entre eux participent à la Sebeiba Tileline. Il s'agit des habitants du Ksar Zelouaz et du Ksar el Mihan. Bien que le rituel soit défini comme étant un rituel propre à la ville de Djanet et à ses autochtones, le Ksar d'Adjahil n'y participe point par orthodoxie<sup>xii</sup>. Il semble en effet que l'interprétation que fait la population du Ksar Adjahil de la Sebeiba Tileline la rende incompatible avec l'islam. Par ailleurs, ces derniers ne remettent en question ni l'ancienneté de ce rituel, ni même encore les relations, ou mises en relations effectives, qui le lient à l'histoire du Tassili n'Ajjer.

**Figure 2 : Représentation de l'oasis de Djanet et du lieu de production du rituel de la Sebeiba, la place symbolique « Loughiya/Doughiya »**



De nos jours, il existe un décalage d'interprétation concernant la Sebeiba Tileline pour les Djantis en fonction de leur Ksar de provenance. Toutefois, cela a-t-il toujours été le cas par le passé ? Par ailleurs, le rituel de la Sebeiba précède-t-il l'islamisation ? Comment se prononcer sur un rituel dont l'origine reste un mystère et au sujet duquel la mémoire collective semble très imprécise, voir fait défaut ? Le Sahara central a de tout temps conjugué, concilié ou juxtaposé les cultures, les religions et les pratiques qui leurs sont liées comme un territoire témoin, témoin d'une humanité riche et plurielle habitée par la diversité et la diversification. Une diversification que l'on pourrait définir comme une adaptation à l'air du moment, (donc) à la culture et à la religion qui s'imposent sur le territoire.

Toutefois, il semble que le caractère religieux du rituel soit bel et bien mis en avant à travers sa concordance avec le jour d'Achoura<sup>xiii</sup>, fête religieuse dont le caractère polysémique laisse libre court à toute interprétation. Du judaïsme à l'islam chiite et au sunnisme, le jour de la Sebeiba Tileline alimente le mystère et laisse toute interprétation suspendue entre le sacré et le profane. L'épineux travail que nous nous sommes attachés à effectuer a été de tenter de déconstruire les mythes et les histoires qui construisent les « relations » et les « mises en relations » entre le patrimoine matériel et le patrimoine

immatériel reconnu par l'UNESCO. Ceci nous a également amené à tenter d'approcher les acteurs de la gestion et de la production de ce patrimoine afin de pouvoir prétendre en déceler les enjeux.

### ***Contexte et approche méthodologique de l'étude***

La méthodologie que nous avons adoptée se devait d'être appropriée à notre terrain d'étude, mais également au contexte et à la configuration spécifiques dans lequel se trouve ce dernier. Nous devons tout d'abord composer avec le scepticisme de la communauté locale, largement nourri par les tensions que traverse la région d'une part (la guerre en Libye, l'instabilité du Sahel) ; ainsi que l'identité même du chercheur de l'autre (étant algérien du « nord », une certaine méfiance voire défiance fut manifestée à notre égard durant nos différents échanges sur place).

Pour ce faire, il était primordial de montrer « patte blanche » avant de pouvoir espérer récolter les moindres informations. De plus, nous devons déplacer certaines barrières qui s'élevaient devant nous, comme la volonté de certains acteurs de monopoliser l'information afin de neutraliser, voire de manipuler le chercheur, ou encore les réticences du plus grand nombre à l'idée d'être enregistré. En somme, le jeune chercheur que nous représentions était amené de facto à porter une attention particulière à sa positionnalité ainsi qu'à son concernement sur le terrain afin de tendre vers une rigueur scientifique qui lui permettrait un substrat d'objectivité.

Nombreux sont les scientifiques qui se sont aventurés à tenter d'ouvrir des brèches au sein du Tassili n'Ajjer afin d'espérer en cerner le territoire et ses habitants. Ces Touaregs qui font l'objet de la définition même du conte mythique, de par leur culture ancestrale mais surtout à travers nos représentations mondialisées et mondialistes. La tâche qui nous a incombé en premier lieu a également été de démystifier nos représentations afin d'objectiver notre analyse.

C'est donc à travers une étude ethnographique et un référencement des acteurs du classement à l'UNESCO suivi de leur analyse que nous avons choisi d'approcher les jeux et les enjeux des « relations », et des « mises en relations » entre le parc du Tassili n'Ajjer et de la Sebeiba Tileline. Toutefois, trois paramètres, et non des moindres, ne devaient pas échapper à notre attention et devaient donc être pris en compte, à savoir : Tout d'abord, le rituel de la Sebeiba était inscrit depuis moins de deux ans sur la liste

représentative du patrimoine culturel immatériel au moment de notre présence sur le terrain. De plus, si le rituel de la Sebeiba a été investi de la qualité de festival, dont la 6<sup>ème</sup> édition s'est tenue en 2015, ce dernier n'a plus lieu depuis. Enfin, la chute considérable pour ne pas dire l'absence du tourisme, en raison notamment de l'insécurité qui règne dans la région, vient accentuer les craintes des touristes à se rendre en Algérie et dans le Sahel en général.

## Présentation des résultats

Il paraît prématuré de parler de résultats à ce stade de notre recherche. Toutefois, nous pouvons d'ores et déjà affiner notre questionnement de départ qui servira de colonne vertébrale à la poursuite de notre étude sur ce terrain. Il s'agissait de déterminer si cette double reconnaissance revêtait un enjeu touristique et/ou de préservation des traditions et des rites ethniques ancestraux. Les orientations majeures de l'appareil Unesco, comme toute institution internationale à l'heure du développement durable, vont dans ce sens. Toutefois, la structuration et les modèles de gestion actuels d'un site doublement classé ne desservent-ils pas cet enjeu de durabilité, qui reste lié à la coopération de tous les acteurs et à la prise en considération de tous les éléments constitutifs de ce patrimoine culturel ? Ou alors cette double reconnaissance, malgré la déconnexion institutionnelle méthodologique, sert-elle cet enjeu de durabilité en portant une double attention au patrimoine culturel ?

Nous avons évoqué plus haut les relations qui lient le parc du Tassili n'Ajjer et le rituel de la Sebeiba Tileline à travers l'espace géographique qu'ils ont en commun. À présent, il convient de tenter d'apprécier les « mises en relations » effectives de ces deux éléments par les différents acteurs multi-scalaires. Au début de nos recherches, nous nous questionnions sur les relations pouvant exister entre les peintures rupestres présentes dans le parc du Tassili n'Ajjer et le rituel de la Sebeiba. À cet effet, nous nous sommes tournés vers la mémoire collective ainsi que vers les archéologues de l'ONPCTA (l'Office national du parc culturel du Tassili n'Ajjer) afin de référencer ces sites.

Concernant la mémoire collective, il ressort de nos entretiens qu'une partie de la population affirme que le rituel de la Sebeiba est représenté sur le plateau du Tassili alors qu'une autre partie l'infirme. En nous rendant sur les sites qui nous ont été indiqués, sur le

plateau du Tassili nous avons bien évidemment pu observer de nombreuses peintures faisant référence à un rituel et/ou à des festivités sociales de différentes périodes préhistoriques. Toutefois, il paraît imprudent voire réducteur de les assimiler *de facto* à la Sebeiba Tileline.



Peintures rupestres présentes au sein du site de Jabbaren.  
Photo de l'auteur.



Peintures rupestres présentes au sein du site de Sefar.  
Photo de l'auteur.



Peintures rupestres présentes au sein du site de Sefar.  
Photo de l'auteur.

En revanche, il semble plus intéressant d'identifier les acteurs et leurs enjeux à travers ce rapprochement entre les peintures d'un côté et le rituel de l'autre. Si l'histoire de la Sebeiba paraît inconnue de tous, il semble que tout le monde s'accorde toutefois pour l'inscrire dans une histoire lointaine, à l'horizon de la préhistoire. Ce rituel à l'histoire inconnue semble devoir s'en créer une afin de subsister dans un monde d'écrit. D'ailleurs, une partie de la mémoire collective appelle à voir du côté de la mort du dernier pharaon d'Égypte pour comprendre la naissance de ce rituel. Sachant que les peintures rupestres portent des traces qui témoignent du passage des chars à l'époque pharaonique, l'historicité du rituel semble toute trouvée et tout aussi difficilement prouvable. Par ailleurs, si l'histoire fait défaut, elle semble préoccuper les acteurs de ce patrimoine oral vivant. Cette préoccupation n'est pas indifférente à la configuration sociétale actuelle et à sa position envers et au sein de l'État-nation. De fait, cette préoccupation au sujet de l'histoire de ce rituel, se doit de le légitimer au sein de la société locale contemporaine ainsi qu'auprès de l'État.

Cependant, si l'histoire et l'historicité de ce rituel restent incertaines, forment-elles pour autant les paramètres les plus importants à sa sauvegarde ? Que la Sebeiba soit un rituel préhistorique, qu'elle célèbre la mort de pharaon ou encore qu'elle soit d'origine chiite ou sunnite, le paramètre majeur en matière de patrimoine culturel, et de surcroît mondial, paraît tout de même l'incroyable capacité de ce rituel à subsister, à se réinventer afin que l'on puisse l'apprécier encore de nos jours. C'est à travers cette capacité et ce potentiel qu'il convient de sauvegarder la Sebeiba Tileline et de l'inclure dans les listes du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.



Toutefois, au-delà de cette volonté de fabriquer une histoire à la Sebeiba, il semblerait que ce classement à l'UNESCO revête des enjeux à la fois politiques, économiques, touristiques et (donc) sociaux. Mentionnons l'instauration, en 2010, d'un Festival de la Sebeiba, qui dans le cadre d'une politique de l'ex-ministre algérienne de la Culture à qui l'on doit l'important nombre de festivals instaurés en Algérie sous son mandat. Cette politique semblait répondre à une volonté de créer un certain dynamisme territorial et culturel grâce à ces festivals (Festival d' Ahelil à Timimoun, Festival de l'Imzad à Tamanrasset, etc.). Si l'institutionnalisation du rituel de la Sebeiba, à travers le festival, vise à promouvoir et dynamiser la région de Djanet, elle semble également constituer une forme de préservation de ce patrimoine vivant qui paraît indispensable au vu du contexte actuel de la région. Les altérations économiques, sociales et culturelles dues à la mondialisation, ainsi que la chute considérable du tourisme appellent en effet à un interventionnisme étatique.

Dans le cas du parc du Tassili n'Ajjer et de la prise en considération du patrimoine immatériel qu'il englobe, il semblerait que l'instauration d'un parc culturel<sup>xiv</sup> à la place de parc national permettrait de créer les textes et donc les bases légales de préservation d'un patrimoine matériel et immatériel au sein d'une même zone géographique. Cette politique semble être propice à l'établissement de relations entre le patrimoine matériel et immatériel en matière de mise en valeur et de préservation. Toutefois, ceci n'est possible qu'après avoir inventorié les éléments qui les composent. L'ONPCTA a ainsi commencé, en 2014, la création d'une base de données informatisées qui inventorie l'art rupestre présent au sein du parc. Cette initiative en a engendré une autre, plus récente, qui concerne l'inventaire du patrimoine culturel immatériel, bien qu'aucune relation ni croisement entre les deux inventaires n'ait été établi jusqu'à présent.

Cette structure de gestion est essentiellement composée d'un personnel issu de formation en Archéologie, qui semble montrer ses limites à l'approche du patrimoine culturel immatériel. Par ailleurs, en vue de l'absence d'un plan d'aménagement et d'un zonage précis du parc culturel du Tassili n'Ajjer, qui couvre une superficie de plus de 138000 Km<sup>2</sup> ; l'OPCTA ne semble pas disposer de moyens (financiers, techniques et humains) adéquats pour mener à bien son travail d'inventaire, de gestion, de préservation et de mises en valeur de l'ensemble de la diversité des ressources patrimoniales du parc.

Il semblerait que l'initiative du classement à l'UNESCO provienne de la « communauté locale », pour employer le vocable consacré par l'agence onusienne à travers l'association de la Sebeiba et sous l'impulsion de son président. C'est également à travers le discours de cette association que nous avons pu relever une « mise en relation » quasi constante par les personnes interrogées du rituel de la Sebeiba et de certaines peintures rupestres. Outre sa première fonction légitimant le rituel en lui constituant une histoire a posteriori, cette « mise en relation » semble également favoriser une certaine chronologie de l'offre touristique pour la destination Djanet, qui consiste à proposer un circuit dans le Sahara à la découverte des peintures et des gravures rupestres du parc – en fonction de l'accessibilité du circuit emprunté – et, à la fin du séjour ou en escale entre deux circuits à Djanet, permet d'assister au rituel de la Sebeiba Tilenine, si toutefois le calendrier s'y prête. En général, chaque circuit touristique se termine par une dernière soirée qui laisse place à l'expression artistique régionale animée par des groupes et troupes folkloriques locales. Par ailleurs, il nous a été confirmé par le président de l'association de la Sebeiba qu'il serait possible à l'avenir de commander une Sebeiba en « format réduit » pour un circuit touristique.

Dès lors, les enjeux de l'institutionnalisation et de la mise en tourisme de la Sebeiba semblent plus complexes et dépendants d'un contexte qui l'est tout autant. Si l'État-nation, à travers la politique visant à instaurer un festival de la Sebeiba, a pu également y voir un moyen de s'assurer la paix sociale, la communauté locale, en s'érigeant en association, y voit une voie pour accéder à des subventions. À ce propos, il semble intéressant de préciser que le festival de la Sebeiba 2014 a réuni 34 groupes ou troupes locales ainsi que 11 associations. De fait, la Sebeiba, à travers son festival, devient un moyen et un espace de promotion des associations et des groupes ou troupes locaux. On assiste alors à la production d'une marque de promotion du patrimoine immatériel local où le rituel en lui-même ne constitue qu'une part du festival qui est à son effigie. Toutefois, suite aux altérations qu'a connues ce territoire avant, pendant et après la colonisation<sup>xv</sup> ; l'instauration d'un festival paraissait comme le moyen le plus approprié de prévenir de nouvelles altérations.



Danseurs du Ksar El Mihan durant la première phase du rituel de la Sebeiba Tileline nommée « T-enfer ». Le rituel est composé au total de trois phases dont les deux autres sont respectivement : Tekemsin et Araleï-n-awaleï. Photo de l'auteur.



Danseur portant le « takambourt » - chapeau porté exclusivement le jour de la Sebeiba Tileline - en séance photo avec des touristes au sein de la Doughiya. Photo de l'auteur.

Décrocher une reconnaissance à l'UNESCO n'est pas et ne doit pas être une fin en soi, car cela devrait être au contraire la continuité du processus qu'est la patrimonialisation internationale. Selon les différents acteurs interrogés, nous pouvons distinguer différents motifs d'intérêt pour le classement à l'UNESCO de la Sebeiba Tileline. Outre le sentiment de fierté locale et nationale que suscite le classement sur la liste de l'UNESCO, certains acteurs du tourisme ne manquent pas d'identifier l'obtention du label UNESCO comme un positionnement de ce patrimoine en « produit d'appel » pour la région ou encore la destination Algérie. Les attentes des associations liées à la préservation et la promotion de la Sebeiba Tileline ne semblent pas moins désintéressées du fait des relations que celles-ci peuvent entretenir avec le tourisme<sup>xvi</sup>.

Toutefois, il semblerait qu'il y ait des lacunes au niveau de la définition, du rôle, des avantages et des devoirs d'un site classé au patrimoine mondial ou d'un élément inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Certains associent l'UNESCO à une aide internationale, ce qui n'est pas tout à fait faux mais pas vraiment juste. Dans le domaine du patrimoine culturel, qu'il soit sur la liste du patrimoine mondial ou sur la liste du patrimoine culturel immatériel, il n'y a pas de récompense financière au classement, bien au contraire, car cela comporte un coût pour l'État concerné. En revanche, il existe une particularité concernant les sites dont les éléments sont classés sur les listes de sauvegarde urgente propre aux deux conventions (1972, 2003). Dans ce cas et suite à la demande de l'État-partie le site ou l'élément peut se voir attribuer une aide de l'UNESCO afin de contribuer à un programme de sauvegarde.

Par ailleurs, si le titre définitif du classement à l'UNESCO se trouve tronqué de son caractère religieux « Achoura », il semble convenir au discours acceptable par les experts de l'UNESCO. Cependant, s'il convenait de prendre en compte les éléments qui avaient

pu mener au premier titre incluant « Achoura » ; il nous fallait tout d'abord en connaître les raisons contextuelles. Pour ne pas froisser le monde Chiite – pour qui le jour de Achoura est un jour de deuil - ou pour ne pas surexposer le caractère religieux, il a semblé plus judicieux de s'arrêter à ce titre : « Rituel et cérémonies de la Sebeiba de l'oasis de Djanet ». D'autres parts, certaines voix religieuses se sont élevées contre ce rituel qui a lieu durant « Achoura », afin de le qualifier de « *Haram* », donc considéré comme un péché par l'orthodoxie religieuse. Cette dernière considération s'est d'ailleurs trouvée amplifiée, en 2009, lors d'une manifestation en réaction à une offensive sur la bande de Gaza, mettant en péril le bon déroulement du rituel.

Toutefois, la rectification du titre du rituel classé à l'Unesco fait suite, en réalité, à un renvoi du dossier à l'État partie en 2012, concernant certains aspects formels du dossier présenté. Il revient dès lors à l'État de préserver la diversité culturelle qui le fonde à travers notamment la nomination adéquate qui pourra fournir les outils nécessaires à la sauvegarde de l'élément en danger. De fait, le classement à l'UNESCO semble être une réponse symbolique à ceux qui voudraient atteindre cette spécificité locale, car elle revêt de fait un intérêt mondial, en plus de la visibilité et de la lisibilité qui lui seront accordées sur l'échiquier mondial des attractions touristiques.

## Conclusion

Si la Sebeiba de l'oasis de Djanet a subi un grand nombre de mutations, dont la première que nous pouvons référencer remonte à l'ère coloniale, à travers l'instauration d'une compétition vestimentaire entre le Ksar Zelouaz et celui d'El Mihan<sup>xvii</sup>, son évolution est caractérisée par un processus de folklorisation à vocation touristique, de même que nombre de rituels africains.

Toutefois, c'est sur l'évolution de ce patrimoine vivant, que l'on pourrait qualifier de contenu au sein de ce biotope particulier, que l'on pourrait qualifier de contenant, que nous portons notre attention. Dans le cas de la Sebeiba Tileline et du parc du Tassili n'Ajjer, nous nous retrouvons face à un cas de double reconnaissance (matériel, immatériel) à l'UNESCO, où une relation concernant l'espace géographique est inévitable. L'intérêt accordé au rituel de la Sebeiba pour son classement sur la liste du patrimoine culturel immatériel porte l'attention sur une pratique qui semble intrinsèquement liée au parc du Tassili n'Ajjer mais surtout à l'oasis de Djanet, de par les relations qu'elle

entretient avec le fleuve, les jardins de l'oasis et ces habitants. Cependant, nous nous questionnons sur l'éventuel devenir et la potentialité de survie de ce rituel ainsi que sur la place et les opportunités que détiennent les producteurs de ce patrimoine lorsque ce dernier se trouve institutionnalisé et inséré dans une bulle marchande. Y aurait-il une prise en considération de la vulnérabilité du patrimoine et des menaces auxquelles il se trouve exposé ?

L'avènement du festival était une initiative concomitante au projet d'inscription du rituel de la Sebeiba sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel. Ce dernier était mis en avant par l'État comme étant un outil pour la sauvegarde du rituel de la Sebeiba. Or, nous nous interrogeons sur les conséquences de l'abandon de cet outil de sauvegarde par l'État, qui pourrait à terme compromettre la pérennité du rituel de la Sebeiba au profit de sa marchandisation.

L'Algérie témoigne d'une ardente volonté à préserver et à mettre en valeur son patrimoine matériel et immatériel, notamment à travers, son engagement au sein des conventions et programmes internationaux liés à la préservation du patrimoine et, les textes normatifs qu'elle a érigés dans ce sens sur le plan national. Cependant, cette volonté politique se donne-t-elle les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la préservation de la diversité de son patrimoine ? Dans le cas du parc du tassili n'Ajjer, au-delà de l'immensité du territoire et de l'instabilité régionale, l'absence d'un plan d'aménagement et la formation limitée au patrimoine archéologique de la majeure partie du personnel en place à l'OPCTA constituent, à l'heure actuelle, autant d'obstacles auxquels il faut remédier, afin de tendre vers une préservation durable du patrimoine matériel et immatériel du parc culturel du Tassili n'Ajjer.

La durabilité, la pérennité et la sauvegarde sont des objectifs à atteindre par des actions concrètes et ne sauraient se cantonner à la théorie. Par ailleurs, l'homogénéisation des conventions de l'Unesco pour leur mise en œuvre n'apporterait-elle pas plus de clarté et de cohérence au sujet de la préservation et de la durabilité du patrimoine ? Cela ne permettrait-il pas de rationaliser les actions entreprises et d'améliorer la gestion entre autres des ressources ?

## Notes

<sup>i</sup> UNESCO. (1972), *Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel*, Paris, 16 novembre, UNESCO, 1972, consulté en ligne le 27 octobre 2013, [URL : <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>].

<sup>ii</sup> Elle est définie par 10 critères de sélection. UNESCO. (2015), *Les critères de sélection*, consulté en ligne le

<sup>ii</sup> Elle est définie par 10 critères de sélection. UNESCO. (2015), *Les critères de sélection*, consulté en ligne le 27 mars 2015, [URL : <http://whc.unesco.org/fr/criteres/>].

<sup>iii</sup> Plus de mille sites sont inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, plus précisément 1031 sites répartis dans 163 Etats parties sur les 191 ayant ratifiée cette Convention de 1972. UNESCO. (2015), *Liste du patrimoine mondial*, Paris, Centre du Patrimoine Mondial, 2015, consulté en ligne le 12 juillet 2015, [URL : <http://whc.unesco.org/fr/list/>].

<sup>iv</sup> UNESCO. (2003), *Texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, UNESCO, 2003, consulté en ligne le 27 octobre 2013, [URL : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00006>].

<sup>v</sup> Ils sont au nombre de 163 Etats partie. UNESCO. (2015), *Les États parties de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, UNESCO, 2015, consulté en ligne le 12 juillet 2015, [URL : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00024>].

<sup>vi</sup> 364 éléments sont inscrits sur les listes du patrimoine culturel immatériel. UNESCO. (2015), *Listes du patrimoine culturel immatériel et registre des meilleures pratiques de sauvegarde*, Paris, UNESCO, 2015, consulté le 12 juillet 2015, [URL : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00559>].

<sup>vii</sup> SKOUNTI, A. et O. TEBBAA. (2011) (sous la dir. De), *De l'immatérialité du patrimoine culturel*, « Patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel, le problème de la double reconnaissance de l'UNESCO : cas de Marrakech », Unesco, Rabat, 2011, p. 48., consulté en ligne le 7 octobre 2013, [URL : [http://www.academia.edu/4058994/De\\_l'immaterialite\\_du\\_patrimoine\\_culturel](http://www.academia.edu/4058994/De_l'immaterialite_du_patrimoine_culturel)].

<sup>viii</sup> *Ibid.* p. 49.

<sup>ix</sup> Les régions d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord comptabilisent près de la moitié des sites classés sur la liste du patrimoine mondial. UNESCO. (2013), *Biens du patrimoine mondial par région*, Paris, Centre du patrimoine mondial, 2013, consulté en ligne le 20 octobre 2013, [URL : <http://whc.unesco.org/fr/list/stat#s>].

<sup>x</sup> La Chine figure parmi les trois pays disposant du plus grand nombre de sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial.

<sup>xi</sup> BADI, D., 2012, *Les TOUAREG du Tassili n'Ajjer : Mémoires collectives et organisation sociale*, Mémoire du Centre National de Recherches Préhistoriques Anthropologiques et Historiques, nouvelle série n° 17, Alger, CNRPAH, p. 272.

<sup>xii</sup> BOUZID-SABABOU, M., 2001, *Sebeiba-Tillellin : Les célébrations de l'Achoura chez les Touareg sédentaires de Djanet*, Alger, Barzakh, 64 p.

<sup>xiii</sup> Achoura est le dixième jour du mois de Muharram -qui est le premier mois du calendrier islamique-. Toutefois, en raison des multiples événements de référence, qui ont pu avoir lieu ce dixième jour du mois de

---

Muharram, nombre de courant religieux lui accordent une place au sein de leur calendrier. Par exemple, pour les musulmans sunnites, il est synonyme de jeûne, toutefois, il faudra jeûner deux jours, dont le dixième jour du mois, (9 et 10 ou 10 et 11) afin de ne pas confondre cette pratique avec le jeûne de la communauté juive ce même jour pour la même raison, à savoir la commémoration de la libération des enfants d'Israël de Pharaon. En revanche, pour le courant chiite de l'Islam, ce jour d'Achoura est un jour de deuil car il s'agit du jour de la mort en martyr de l'Imam Hussein (petit-fils de Mahomet SWS) à Kerbala. De plus, Ce même jour d'Achoura serait le jour où Adam et Eve auraient été envoyés sur terre, tout comme ce fut le jour où Noé acheva son arche.

<sup>xiv</sup> Décret exécutif n° 12-292 21 juillet 2012 FIXANT le statut de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer (Algérie), JO du 29 juillet 2012, 8-12, consulté le 10 septembre 2014, [URL : <http://www.joradp.dz/FTP/JOFRANCAIS/2012/F2012044.pdf>]. Toutefois, le statut de parc culturel en Algérie fut défini par l'article 38 de la loi n°98/04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel.

<sup>xv</sup> GAY, C., 1935, « Sur la Sebiba », Journal de la Société des Africanistes, tome 5, fascicule 1, 61-66, consulté en ligne le 15 septembre 2014. [URL: [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jafr\\_0037-9166\\_1935\\_num\\_5\\_1\\_1630](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jafr_0037-9166_1935_num_5_1_1630)].

<sup>xvi</sup> A ce propos il semble intéressant d'interroger le devenir des Ksours (Zelouaz et El Mihan) qui sont aujourd'hui respectivement : quasi-inhabité pour le Ksar Zelouaz et totalement inhabité pour le Ksar El Mihan. Ils sont à l'état de ruine à l'exception d'un début de restauration « ratée » à Ksar El Mihan. Leur désertification est certes due à un certain besoin de confort contemporain, mais également à une culture de la vie dans cette espace qui ne semble plus présente comme en témoignent les multiples projets touristiques dont la communauté locale m'a fait part afin de ré-habiter les lieux, qui allaient de la création d'un centre d'hébergement à l'installation d'ateliers d'artisans en passant par l'ouverture de petites boutiques « touristiques ». En somme, la volonté locale semble pencher vers une mise en tourisme de ces lieux patrimoniaux.

<sup>xvii</sup> GAY, C., « Sur la Sebiba », *Op. cit.*, p. 61-65.

---

## Référence Bibliographique

BADI, D., 2012, Les TOUAREG du Tassili n'Ajjer : Mémoires collectives et organisation sociale, Mémoire du Centre National de Recherches Préhistoriques Anthropologiques et Historiques, nouvelle série n° 17, Alger, CNRPAH, p. 272.

BOUZID-SABABOU, M., 2001, Sebeiba-Tillellin : Les célébrations de l'Achoura chez les Touareg sédentaires de Djanet, Alger, Barzakh, 64 p.

Décret exécutif n° 12-292 21 juillet 2012 FIXANT le statut de l'office national du parc culturel du Tassili N'Ajjer (Algérie), JO du 29 juillet 2012, 8-12, consulté le 10 septembre 2014, [URL : <http://www.joradp.dz/FTP/JOFRANCAIS/2012/F2012044.pdf>].

GAY, C., 1935, « Sur la Sebiba », Journal de la Société des Africanistes, tome 5, fascicule 1, 61-66, consulté en ligne le 15 septembre 2014. [URL: [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jafr\\_0037-9166\\_1935\\_num\\_5\\_1\\_1630](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/jafr_0037-9166_1935_num_5_1_1630)].

SKOUNTI, A. et O. TEBBAA. (2011) (sous la dir. De), De l'immatérialité du patrimoine culturel, « Patrimoine mondial et patrimoine culturel immatériel, le problème de la double reconnaissance de l'UNESCO : cas de Marrakech », Unesco, Rabat, 2011, p. 48., consulté en ligne le 7 octobre 2013, [URL: [http://www.academia.edu/4058994/De\\_limmaterialite\\_du\\_patrimoine\\_culturel](http://www.academia.edu/4058994/De_limmaterialite_du_patrimoine_culturel)].

UNESCO. (1972), *Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel*, Paris, 16 novembre, UNESCO, 1972, consulté en ligne le 27 octobre 2013, [URL : <http://whc.unesco.org/archive/convention-fr.pdf>].

UNESCO. (2003), *Texte de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, Paris, UNESCO, 2003, consulté en ligne le 27 octobre 2013, [URL : <http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00006>].